



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-518

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-08-00030 - Décision de financement 2025-316 CARLIER Noémie - IPA infirmiers en pratiques avancées (2 pages)	Page 3
R32-2025-09-30-00025 - décision de financement 2025-318 Centre Hélène Borel - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 5
R32-2025-09-09-00010 - décision de financement 2025-323 Centre Hospitalier HAUMONT - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 7
R32-2025-09-09-00011 - décision de financement 2025-327 Centre Hospitalier ST QUENTIN - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 9
R32-2025-10-13-00004 - décision de financement 2025-330 Centre hospitalier Universitaire Amiens Picardie - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 11
R32-2025-09-30-00026 - décision de financement 2025-333 Centre de traitement des hautes Energie Europe - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 13
R32-2025-09-30-00027 - décision de financement 2025-336 EPSM Oise - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 15
R32-2025-09-30-00028 - décision de financement 2025-340 GHPSO - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 17
R32-2025-09-30-00029 - décision de financement 2025-353 RYBARCZYK-CHRISTOPHE Charlotte - infirmiers en pratiques avancées IPA (2 pages)	Page 19

Le Directeur général

A

Madame CARLIER Noémie
6, lotissement les prés d'en haut
80160 FLERS SUR NOYE

Objet : Décision N° 2025-316 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 923 083 992 00027

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

21 200 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 septembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF



Le Directeur général

A

Centre Hélène Borel
Madame Caroline NIO
Avenue du Château du Liez
59283 RAIMBEAUCOURT

Objet : Décision N° 2025-318 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 783 778 681 00016 – MOREN Mélissa

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 300 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 septembre 2025
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF



Le Directeur général

A

CH Haumont - maison de retraite
Madame Valérie PASCAL
136, rue Gambetta
59330 HAUTMONT

Objet : Décision N° 2025-323 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 265 906 883 00037 – étudiant : Emilie PLACE-PRINGENT

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 300 euros à compter du mois d'octobre

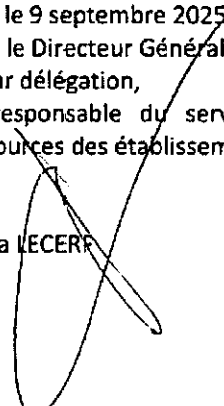
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 septembre 2025
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

A

Centre hospitalier St Quentin
Madame Mélanie ALMEIDA
1, rue Michel de l'hospital
02100 SAINT QUENTIN

Objet : Décision N° 2025-327 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 260 208 616 00011 –

étudiants :

- STEFANSKI-HUE Aline
- SCHMITT Lisa
- LEMPEREUR Justine

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 900 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

33 900 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 septembre 2025
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

A

Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie
Madame Erell DANIEL
1, rue du Professeur Christian Cabrol
80000 AMIENS

Objet : Décision n° 2025-330 de financement FIR au titre de l'année 2025.

SIRET : 268 000 148 00125

étudiants : - TELLIER Justine

- PAILLARD Justine

- GREMONT Julie

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 600 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 600 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 octobre 2025
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF



Le Directeur général

A

Centre de traitement des hautes énergie Europe
Madame Astrid Lamotte
5, allée des Pays Bas
80090 AMIENS

Objet : Décision N° 2025-333 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 329 871 602 00036 – étudiante : VAQUETTE-VILLAMIZAR Emilie

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 300 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF

Le Directeur général

A

EPSM Oise
Madame Sabine ALISSE
2, rue des Finets
60600 CLERMONT

Objet : Décision N° 2025-336 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 266 007 111 00013 – étudiante : FONDU Emilie

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 300 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 300 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF

Le Directeur général

A

GHPSO
Monsieur Pascal RIO
Boulevard Laennec
60100 CREIL

Objet : Décision N° 2025-340 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 200 029 619 00018 – étudiantes : GRAND BROCHIER-LECAT Bérangère
MONARD-COUVILLIERS Amandine

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 600 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 600 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF



Le Directeur général

A

Madame RYBARCZYK - CHRISTOPHE Charlotte
19, route de Lens
62218 LOISON SOUS LENS

Objet : Décision N° 2025-353 de financement FIR au titre de l'année 2025.
SIRET : 819 016 452 00016

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2025. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2025.

Le bénéficiaire s'étant engagé à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois d'octobre

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 septembre 2025
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service allocation de
ressources des établissements sanitaires

Laura LECERF